

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE Du 13 avril 2018

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Fontanarosa sous la présidence de Mr René JOURDAN

Date de convocation : 6 avril 2018

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.- ARLON D.- BONIFAY C. – MARTINEZ S.-SERGENT C.- POUTET J. - PORTE L.- FAUVEL AM – JUANICO J.- BENOIT M.- PASCAL A.-BOUTEILLE A. - DULIEUX I. - LUQUET M. –PATENE R-QUAGHEBEUR S.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales =

M CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane
Mme DOSTE Marie-Hélène	à	Mme LUQUET Monique
M FERRAND Karim	à	Mme BONIFAY Corinne
Mme GUERIN Jacqueline	à	M JOURDAN René
Mme MAGNALDI Sandra	à	Mme SERGENT Christine
Mme MERIC Renée	à	M DANIEL Arlon
Mme PARIS Francine	à	M DELEDDA Robert

Absente excusée non représentée Mme JOURDAN Marie-Charlotte
Absents non excusés, non représentés M SORRENTINO Fabien
Mme TERRAGNO Tamara

La séance est ouverte à 20h35.

Madame FEVRIER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

QUESTION N°0 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018.

Le Maire ayant annoncé qu'il souhaitait que les taux des taxes soient indentiques à ceux votés l'an dernier il les a donc rappelés :

- Taxe d'habitation 8,50
- Taxe foncier bâti 21,95
- Taxe foncier non bâti 66,10

En ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation il a confirmé qu'il est le plus faible dans notre strate de population, à savoir entre 5 000 à 10 000 habitants dans le Var ;

Le Conseil Municipal ayant décidé depuis des années, d'appliquer sur les bases imposables des abattements obligatoires et facultatifs, le Maire a proposé qu'ils soient reconduits cette année encore.

Il a donc annoncé le produit fiscal attendu pour 2018 :

Total = 3 192 396 € + 54 082€ en raison de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires, soit un total de 3 246 478€, somme à retrouver dans le budget de fonctionnement et de conclure sur une recette supplémentaire de 89 186€ par rapport à 2017, appliquée en raison de l'augmentation des bases d'impositions : 1,04 % par l'Etat et 1,78% par l'enregistrement de nouveaux biens sur la commune.

Pas de question posée.

TAUX DES TROIS TAXES ADOPTES A L'UNANIMITE.

QUESTION N°2A INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES.

Au préalable, le Maire souligne le rôle des associations et indique que les subventions proposées correspondent à leurs demandes.

Après que Madame Patène ait demandé combien d'enfants de la Cadière étaient accueillis à la Crèche « 1, 2,3 soleil », soit 40, il n'y a pas eu d'autre question.

AGE TRESEN	1 600
AMICALE LAÏQUE	1 300
LA BOULE CADIERENNE	3 000
CAD DANSES D'AZUR	2 500
CCFF AMICALE	500
CENTRE CULTUREL CADIEREN	3 600
CERCLE DE L'AUDIARDE	400
CHORALE CANTEN	500
COMITE DEPART DE LA RESISTANCE	200
CRECHE UN DEUX TROIS SOLEIL	45 000
CROIX ROUGE FRANCAISE	500
DOJO VAROIS	2 700
EXTREME CADIERE CLUB	1 800
GROUPE FOLKL ESCOLO	1 800

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 800
LYRE VIGNERONNE	3 400
OFFICE DE TOURISME	4 000
PROTECTION ANIMALE	2 500
RANDO CAMBO GAIO	600
SECOURS CATHOLIQUE	500
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500
TENNIS	3 500
THEATRE DE LA CADIERE	1 900
UN LIVRE AU VILLAGE	600
USC LA CADIERE SECTION FOOT	10 000
YOGAZUR DE LA CADIERE	300
VISITEUR DE PRISON	100
DONNEURS DE SANG AMICALE	600

TOUTES LES SUBVENTIONS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE.

QUESTION N°2B INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CRECHE « 1,2,3 SOLEIL » POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

Le Maire a rappelé que cette convention passée entre la commune et la présidence de l'association « 1, 2,3 soleil » répond à l'obligation faite par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Par ailleurs le montant annuel dépassant les 23 000 € la convention est obligatoire.

Il a confirmé que la subvention visée par la présente convention est destinée à soutenir en particulier les actions favorisant la petite enfance :

- A créer et gérer les services et lieux d'accueil des jeunes enfants de 3 mois à 6 ans en accueil collectif.
- L'association promeut la défense des intérêts matériels et moraux des familles.
- L'association a pour correspondant, l'Adjoint aux affaires sociales de notre commune.

Pas de question.

AUTORISATION DONNEE A L'UNANIMITE.

QUESTION N°3 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA.

Le Maire a expliqué les conséquences pour la commune d'être déclarée en carence, par l'impossibilité de construire le quota légal imposé des logements sociaux.

En raison des prix de vente pratiqués, le Maire fait remarquer que les services de la Préfecture obligatoirement informés des ventes n'ont jamais rien acheté renonçant à exercer leur droit de préemption urbain.

Un partenariat existe entre la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) pour permettre des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière, et elle donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Au vu des termes de cette convention, le document soumis donne l'état des biens détenus au 31/12/2017, à savoir, suite à une transaction à l'amiable, l'achat d'un bien, rue du Moulin, appartenant à Monsieur RODRIGUEZ au prix de 350 000 €.

Pas de question.

LA DELIBERATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'EPF PACA VOTEE A L'UNANIMITE.

QUESTION N°4 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = CONVENTION ONF.

Le Maire développe le préambule, les obligations de la Commune, les missions confiées à l'Office National des Forêts et la localisation géographique de la mission signalées dans cette convention.

Il rappelle la nécessité de pratiquer un vrai débroussaillage dans des secteurs où de très nombreuses habitations jouxtent des zones boisées naturelles et celle d'avoir des avis compétents de l'ONF suite aux contrôles effectués, conjointement par un agent de l'ONF et un élu communal.

Il annonce que le montant de la rémunération prévisible totale de l'ONF correspondant à 5 journées s'élève à 3 540,00€.

Pas de question

LA CONVENTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUESTION N°5 INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU DES LE BUDGET PRIMITIF 2018.

Le Maire souligne que cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par la comptable.

RESULTATS EXERCICES 2018				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION D'INVESTISSEMENT en €	OPERATIONS REELLES	244 368,09	85 000,00	-159 368,09
	OPERATIONS D'ORDRE	60 920,08	211 075,79	150 155,71
	TOTAUX 1	305 288.17	296 075,79	-9 212,38

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION D'EXPLOITATION en €	OPERATIONS REELLES	742 693,72	965 613,30	222 919,58
	OPERATIONS D'ORDRE	211 075,79	60 920,08	-150 155,71
	TOTAUX 2	953 769,51	10 026 533,38	72 763,87
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
		1 259 057,68	1 322 609,17	63 551,49
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE 2016 (002)		0,00	201 702,94	201,702,94
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2016 (001)		0,00	2 355,44	2 355,44
RESULTAT DE CLOTURE 2017		1 259 057,68	1 526 667,55	267 609,87
RESTE A REALISER		0,00	0,00	0,00
TOTAL CUMULE des 2 sections		1 259 057,68	1 526 667,55	267 609,87

Pas de question.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUESTION N°6A ET 6B INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR = VOTE DES BUDGETS PIMITIFS 2018 EAU ET COMMUNE.

Le Maire a d'abord détaillé, longuement, le budget de l'eau arrêté à 1 180 529.95€ en section de fonctionnement, et 440 083.38€ en section d'investissement soit au total de 1 620 613.33€.

Le vote a lieu : **LE BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE**, voté à l'article en section d'investissement et au chapitre en section d'exploitation.

En ce qui concerne le budget primitif de la commune, encore très expliqué, il est arrêté à un montant de 4 960 324.00€ en section de fonctionnement, et en section d'investissement à 1 722 871€ soit un total pour ce budget primitif de la commune de 6 683 195€.

Aucune question.

Le vote a lieu, **LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE**, voté au chapitre en section de fonctionnement, à l'article en section d'investissement, avec une présentation par opération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

* **DÉCISION N° 2018/05**: défendre les intérêts de la Commune contre Monsieur Eric VEILEX devant le Tribunal Administratif de Toulon pour le dossier n°1701117-2.

La séance est levée à 22h40